

**DISCOURS DU 8 DECEMBRE 2009**

**JEAN CASTELAIN, Bâtonnier désigné**

Monsieur le Bâtonnier,  
Madame et Messieurs les Anciens Bâtonniers,  
Mesdames et Messieurs,  
Mes chers Confrères,

On m'avait prévenu... l'émotion est énorme.

En ce lieu pétri de tradition, dans cette bibliothèque de l'Ordre, je voudrais d'abord exprimer ma gratitude envers les avocates et les avocats du barreau de Paris, de ce formidable barreau, qui m'ont fait l'immense honneur de me porter à sa tête, avec Jean-Yves LE BORGNE.

Oui, mes premières pensées vont vers le barreau, vers toutes les avocates et tous les avocats qui, jour après jour, assurent la défense des libertés publiques et prêtent leur voix à ceux qui n'en ont pas ;

qui, jour après jour, construisent des accords, faisant preuve d'une ingénierie juridique hors du commun et de capacités d'entreprendre ;

qui, jour après jour, assurent, par leur implantation à l'étranger, la réalité de la promotion de notre droit.

Car c'est bien ceci qu'est d'abord un avocat : une entreprise avec une âme, une conscience avec une voix.

Pour la première fois que je prends la parole en qualité de bâtonnier, je voudrais dédier ce discours à mon père, qui fut tellement avocat, qui aima passionnément cette profession pour l'exercer jusqu'à l'extrême limite de ses forces, et qui incarna, ô combien, les valeurs éthiques du conseil et de la défense.

Je voudrais également le dédier à Bernard de Bigault du Granrut, Ancien Bâtonnier, dont j'ai eu l'honneur d'être l'associé, et qui, avec une constance qui a nourri mon admiration, ne m'a jamais parlé que de l'avenir,

de l'exigence impérieuse d'envisager la modernité de notre profession non pas sous l'angle d'une inquiétude dont il faudrait se protéger, mais comme la perspective de nouveaux territoires d'activité, dans le respect de notre déontologie,  
de l'ardente obligation de poursuivre la construction européenne qui permettra seule d'assurer à la pensée juridique française et aux intérêts économiques de notre pays de trouver un relais politique leur donnant demain une résonance mondiale,  
de la nécessité par-dessus tout d'assurer la paix entre les hommes par la promotion du droit,

\*

\* \*

Monsieur Christian CHARRIERE-BOURNAZEL, vous avez été un bâtonnier d'exception.  
Chacun a présentes à l'esprit les positions fortes que vous avez prises dans l'intérêt des avocats pour préserver le secret professionnel. L'avocat ne peut être le banal dénonciateur que les directives européennes voudraient qu'il devienne.  
Votre combat a été marqué du succès puisque la transposition de la troisième directive anti-blanchiment a conduit l'Etat à considérer que le filtre du bâtonnier était une nécessité dans le monde des avocats.

Mais vous avez aussi :

- créé la chance-maternité dont bénéficient chaque année près de 500 avocates ;
- créé les prêts garantis par l'Ordre pour les élèves-avocats afin que ceux-ci puissent, sans considération de fortune familiale, poursuivre des études à l'étranger. Plusieurs dizaines d'élèves-avocats, cette année, en ont bénéficié ;
- créé la pépinière, c'est-à-dire un lieu dans lequel les jeunes avocats peuvent, à des conditions financières très raisonnables, trouver la place de leur exercice professionnel au moment où l'on sait que les contrats de collaboration se font rares et où l'on connaît l'extrême difficulté qu'il peut y avoir à s'installer ;
- modernisé nos règles déontologiques pour accompagner les avocats dans leurs nouveaux champs d'activité.

Vous avez prononcé plus de cent discours, écrit autant d'éditoriaux avec une plume dont la qualité de langue est hors du commun.

Vous avez été un hyper-bâtonnier !

Pour tout ce que vous avez fait, et pour ce que vous avez incarné, je voudrais ici, Monsieur le Bâtonnier, vous dire la reconnaissance profonde des avocats du barreau de Paris.

\*

\* \*

Mes chers Confrères, qu'allons-nous faire ensemble, pendant les deux années qui viennent ?

### **A/ LA GOUVERNANCE**

D'abord, et vous le savez tous, nous avons déjà modifié profondément la gouvernance de notre Ordre.

J'avais expliqué qu'il était impossible pour un bâtonnier d'être à la fois le chef de l'Ordre, le président de la CARPA, le président de l'Ecole de Formation des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, et, en plus, recevoir les confrères, s'entretenir avec les pouvoirs publics, accueillir les délégations étrangères, et plus généralement assurer à la fois la paix à l'intérieur du Palais et la représentation des avocats en France et à l'étranger.

C'était, chacun en convenait, une tâche surhumaine.

Jean-Yves LE BORGNE et moi avons proposé l'an dernier une nouvelle méthode de gouvernance, c'est-à-dire la création aux côtés du bâtonnier, d'un vice-bâtonnier.

Ce vice-bâtonnier, n° 2 de l'Ordre, élu en tant que tel, vous l'avez décidé, par votre vote, l'an dernier, le Rapport DARROIS l'a adopté, et le gouvernement l'a consacré par Décret au mois d'octobre dernier.

Vous avez élu, il y a quelques instants, le premier Vice-bâtonnier de l'histoire du barreau de Paris. Nous allons, Jean-Yves LE BORGNE et moi, nous partager les responsabilités qui étaient autrefois celles d'un seul homme.

Jean-Yves LE BORGNE aura pour priorité de se consacrer à l'activité pénale du barreau de Paris, et notamment aux relations avec les juges d'instruction, avec les juridictions correctionnelles, avec la Cour d'Assises, mais encore aux difficultés liées à l'aide juridictionnelle, aux relations avec les secrétaires de la Conférence du Stage, et aussi prendre en mains ce qui sera sans doute l'une des réformes les plus importantes de la présidence de Nicolas SARKOZY, la suppression du juge d'instruction.

Sur ce sujet, ô combien sensible, vous pouvez compter sur notre vigilance et notre détermination.

Il faudra là, en effet, y prêter la plus grande attention pour que la disparition du juge d'instruction s'accompagne des moyens nécessaires donnés aux avocats afin que leur intervention ne soit pas illusoire dans une procédure qui serait, en réalité, entre les mains d'un parquet détenteur de tous les pouvoirs, la défense ne devenant plus qu'un alibi dans le maelström de l'accusation.

Tout au contraire, il faut trouver des moyens par les textes à venir et par les budgets à dégager pour que l'avocat, en face du parquet et à égalité avec lui, puisse solliciter du juge de l'enquête et des libertés, des mesures permettant d'administrer la preuve de l'innocence de celui qu'il assiste et ce, nécessairement, dès la première heure de garde à vue et durant toute celle-ci.

Car il ne faut pas s'y tromper, la défense implique que l'avocat ait, dès la première heure de garde à vue, non seulement un contact avec son client mais aussi l'accès complet au dossier de sorte qu'il puisse exercer, conformément à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, la défense de celui qu'il assistera en matière pénale.

Le droit au procès équitable a pour conséquence le droit pour une personne gardée à vue d'être assistée par un avocat au cours des auditions dont elle fait l'objet. Le Conseil de l'Union Européenne l'a rappelé, le 30 novembre dernier<sup>1</sup> : *"le droit à l'assistance juridique au stade le plus précoce et le plus opportun de la procédure est fondamental afin de garantir l'équité de la procédure"*.

Il y a là de quoi remplir à temps complet l'agenda d'un vice-bâtonnier.

---

<sup>1</sup> (Dans une résolution relative à la feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales)

## **B/ L'ECONOMIE**

Mais nous allons aussi nous préoccuper d'économie.

La crise économique frappe nos cabinets de façon brutale.

Elle rend indispensable une réduction des charges et un développement des recettes.

### **1/ La baisse des charges**

D'abord, il faut diminuer les charges. C'est en effet à l'Ordre de montrer l'exemple.

Nous avons, Jean-Yves LE BORGNE et moi, pris deux engagements qui sont devenus, dès cette année, une réalité, la gratuité de la formation continue ordinale et la gratuité du service de fixation des honoraires.

En 2010 et 2011, j'en prends, ici, ce soir, l'engagement, les cotisations seront, pour chaque avocat au sein du barreau de Paris, moins élevées qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent.

Oui, les cotisations vont diminuer, grâce au travail qui a été fait par la Commission financière et la directrice financière de l'Ordre, Madame LABROUSSE.

Cette diminution des cotisations, c'est vous, mes chers Confrères, qui l'avez rendue possible, notamment par la baisse du taux de la sinistralité du barreau de Paris.

Cette baisse de la sinistralité tient à une meilleure qualité de la formation professionnelle des avocats. La baisse continuera donc demain mais elle sera fonction, en 2011, de l'accomplissement par les avocats de leurs heures de formation continue.

### **2/ Les nouvelles ressources**

Mais il faut aussi aller chercher de nouvelles ressources et sur ce sujet, comme pour d'autres, le barreau de Paris se doit d'être précurseur au service de l'intérêt général. De nouvelles ressources pour les avocats, ce sont la déductibilité fiscale de l'honoraire d'avocat pour les particuliers et le chèque-avocat.

#### **a) la déductibilité fiscale**

La déductibilité fiscale est le moyen de rendre le droit effectif.

C'est la condition pour que l'accès au droit pour tous cesse d'être une apparence pour devenir réalité. Que vaut, en effet, un droit qui est reconnu quand il est trop coûteux de le mettre en œuvre ?

J'ai beaucoup utilisé l'exemple de ce salarié qui gagne 3 500 € par mois. Ayant une femme sans emploi et deux enfants mineurs à charge, son IRPP est de l'ordre de 1 350 € par an. Il est licencié pour un motif qu'il conteste. Son procès prud'homal lui coûtera, puisqu'il n'est pas éligible à l'A.J., plus qu'une année d'IRPP.

C'est insupportable.

Et c'est inégal, car l'entreprise qui prendra un avocat pour l'assister paiera les mêmes honoraires, mais avant l'impôt sur les sociétés et en récupérant la TVA. ...

La loi est ici injuste.

Il faut permettre aux personnes physiques d'élire, comme déductibles de l'assiette de l'IRPP au titre des services à la personne, les honoraires d'avocat.

Le permettre dans les matières liées aux difficultés ordinaires de la vie de chacun d'entre nous: - famille

- social

- locatif,

et ce dans le cadre du plafond de la loi existante.

C'est une mesure moralement juste.

Nous nous emploierons à la faire reconnaître par les pouvoirs publics.

## **b) le chèque-avocat**

Il faut créer le chèque-avocat.

Lorsqu'on interroge les citoyens sur les raisons pour lesquelles ils ne consultent pas d'avocats, les réponses sont : - "*Je ne connais pas d'avocat*" ;

- "*Je ne sais pas combien cela va me coûter*".

Le chèque-avocat n'est pas un impôt nouveau décrété sans concertation, une charge nouvelle, ou une AJ obligatoire.

C'est un moyen de faciliter la vie des salariés.

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Ordre et les entreprises, il faut créer ces chèques-avocat :

- pour les avocats, il s'agira de s'engager

à accepter de consulter dans une matière déterminée (famille, locatif...)  
pour un prix fixé à l'avance ;

- pour les entreprises, il s'agira de payer le coût de ce recours

au professionnel du droit, recours qui permettra au salarié de consulter un avocat qu'il choisira parmi des volontaires et dont la consultation sera "*prépayée*".

Je sais ici que beaucoup sourient en pensant que c'est une petite réponse à de grandes difficultés. Mais cette réponse est absolument nouvelle dans sa conception.

Il faut en effet inventer de nouveaux financements pour l'accès au droit.

### **c) un Partenariat Public Privé pour l'accès au droit**

Enfin, nous devons élargir notre réflexion économique vers une prospection politique. Il faut penser une véritable mutualisation de l'accès au droit.

Je le dis avec d'autant plus de conviction que les français, sans le savoir, contribuent déjà à ce système. Ils y contribuent de façon visible par l'inscription, au titre de l'A.J., de la somme de 315 000 000 € au budget de l'Etat pour traiter 715000 dossiers chaque année.

Mais qui sait que les Français versent, chaque année, sans s'en rendre compte, au titre des contrats d'assistance et de protection juridique la somme de 715 000 000 € pour ne régler que 65 000 dossiers ?

Ne peut-on concevoir un partenariat public/privé pour mutualiser les fonds de l'A.J. avec les fonds de l'assurance de protection juridique, et tripler ainsi la rémunération des avocats sans augmenter d'un euro le coût du système pour les citoyens ?

Dans ce partenariat public/privé, l'Etat, les assureurs et les Ordres d'Avocats pourraient offrir un mécanisme de financement permettant à chaque français d'avoir accès à un avocat, celui-ci étant enfin...rémunéré, et non indemnisé. Ce mécanisme devra sans doute ensuite trouver dans la solidarité nationale d'autres apports pour parvenir à une parfaite mutualisation de l'accès au droit.

Certes, cette idée nouvelle n'est encore qu'un point d'esérance à l'horizon.

Mais elle nous tient à cœur – et nous ferons en sorte, Jean-Yves LE BORGNE et moi – que cette proposition devienne, demain, une grande mesure sociale.

## **C/ LES PROBLEMATIQUES ACTUELLES**

Je n'ai pas évoqué jusqu'alors plusieurs des sujets qui préoccupent la profession....

Je voudrais vous livrer ici quelques brèves réflexions sur ceux-ci :

1/ L'acte d'avocat est un acte juridique qui apporte aux citoyens et aux entreprises plus de sécurité, plus de confiance.

L'avocat est aujourd'hui le garant de l'acte qu'il prépare pour les parties

- puisqu'il est responsable de l'acte envers les deux parties quand bien même il n'en conseille qu'une<sup>2</sup> ;

- et qu'il doit anticiper l'"évolution prévisible" du droit positif<sup>3</sup>.

Il est logique qu'en le signant, il en revendique la création intellectuelle.

Cet acte est un instrument au service de nos concitoyens et de nos entreprises.

Mis à jour par le rapport Darrois, développé au sein du C.N.B., il n'a pas à être partagé avec d'autres professionnels qui voudraient, en se l'appropriant, en supprimer l'intérêt.

Je ne doute pas que le souhait renouvelé du Président de la République de voir adopter l'acte d'avocat par le législateur sera demain une réalité et je me réjouis que Madame le Garde des Sceaux ait indiqué, vendredi dernier, à notre barreau, qu'elle s'y engageait.

2/ La fusion avec les avoués est en marche.

Il convient de la réussir, d'abord pour montrer que l'intégration est aisée dans notre profession, ensuite dans l'intérêt des avoués, nos futurs confrères, enfin par respect pour les salariés de leurs études.

Si je regrette que la grande profession du droit ait été écartée à l'unanimité des membres de la commission Darrois, je ne doute pas cependant qu'elle se fera demain.

Ou nous ne pratiquerons plus le droit français des affaires.

---

<sup>2</sup> Cass. Civ. 1<sup>ère</sup> 27 nov. 2008

<sup>3</sup> Cass. Civ. 1<sup>ère</sup> 14 mai 2009

Les avocats s'en accommoderont, tant la pratique anglo-saxonne a conduit nos cabinets à s'organiser et à se structurer et tant la langue anglaise est aujourd'hui familière aux jeunes avocats. Mais je doute que le gouvernement s'en réjouisse au regard de ses efforts pour promouvoir notre droit à l'étranger.

Or, notre système juridique est très difficile à exporter, façonné qu'il est par les traditions monarchistes des professions à charge.

Comment expliquer à un investisseur étranger qu'il doit, en France, changer d'interlocuteur juridique au gré de l'évolution de son dossier, de juriste d'entreprise à avocat, d'avocat à notaire, d'avocat à avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ?

Et comment fédérer les efforts pour promouvoir notre droit à l'étranger quand ces mêmes juristes se chamaillent au plan national ?

Oui, une profession unifiée du droit est une nécessité économique et politique pour l'avenir de notre droit positif.

### 3/ Palais aux Batignolles / RPVA

Les avocats doivent montrer l'exemple de l'unification et de la rationalisation.

On ne peut pas vouloir une grande profession et laisser subsister une représentation éclatée des seuls avocats.

Nous avons fait un grand progrès, cette année, grâce à la volonté conjugée de Thierry WICKERS, Pascal EYDOUX, et Christian CHARRIERE-BOURNAZEL qui ont permis que siègent désormais, aux côtés du Président du CNB, le Président de la Conférence des Bâtonniers et le Bâtonnier de Paris.

Je me réjouis de retrouver, au sein du CNB, en janvier, Thierry WICKERS et Alain POUCHELON, qui vient d'être élu Président de la Conférence des Bâtonniers.

Nous œuvrerons ensemble, unis, dans l'intérêt de chacun des avocats de notre pays.

Nous aurons, parmi d'autres tâches, à assurer la mise en place du Réseau Privé Virtuel des Avocats et à promouvoir avec les organismes techniques de la profession : EFB, CNBF, UNCA, ANAAFA, LPA, CREPA, la création d'un lieu commun aux avocats, ce que l'on a appelé la Maison des Avocats de France.

Qui ne voit, en effet, l'intérêt de mutualiser l'informatique, les amphithéâtres, les salles de réunion, les personnels, pour réaliser des économies d'échelle et faire que les charges diminuent ?

Qui ne voit l'intérêt de fédérer en un seul lieu l'ensemble des forces de la profession et donner une forme à toutes ces énergies ?

Qui ne voit l'intérêt de regrouper les services proposés aux avocats pour qu'en un seul lieu, ils trouvent l'ensemble des informations, des services et des personnes dont ils ont besoin ?

Le Palais de Justice des Batignolles s'inscrit désormais dans le projet du Grand Paris voulu par l'Etat. Ce doit être un palais emblème, un palais vitrine, un palais modèle pour concurrencer celui où nous sommes, confit qu'il est des siècles de sa renommée.

En favorisant l'édification de la Maison des Avocats de France dans le périmètre de ce palais, les pouvoirs publics montreront l'estime qu'ils portent à notre profession.

En prenant en mains la réalisation de ce bâtiment, les avocats construiront ensemble la maison commune de leur profession unifiée.

## CONCLUSION

Mes chers Confrères,

En 2010, le barreau de Paris a rendez-vous avec son histoire.

Celle qu'il a écrite depuis son rétablissement, il y a deux siècles, et que nous célébrerons ensemble, avec les avocats du monde.

Celle, surtout, qu'il lui reste à écrire.

Le temps est venu de terminer mon propos et de passer à l'action.

Celle-ci sera dirigée toujours avec, en pensée, la jeunesse de notre profession.

Cette jeunesse est notre force parce qu'elle est notre avenir.

Les grands avocats des temps à venir sont aujourd'hui à l'Ecole de Formation du Barreau.

Ils nous regardent, ils nous observent, un jour, ils nous jugeront.

C'est pourquoi, avec vous et pour eux, j'en prends l'engagement. Nous serons demain ouverts au dialogue pour renforcer le rôle de l'avocat dans notre société car il est le garant de la confiance en la loi.

Nous serons exigeants pour que les contraintes économiques et sociales ne nous conduisent pas à l'asservissement ou au renoncement.

Nous serons intransigeants sur les libertés parce que l'avocat est d'abord le fantassin des droits de l'homme et la preuve vivante de l'existence de la démocratie.

Nous serons enfin ambitieux pour que la profession d'avocat, notre si belle profession, si vieille et si moderne à la fois, soit demain plus belle encore.